



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 837 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les compteurs de nouvelle génération (CNG) constituent, par la collecte et transmission de données par réseaux sans fil, une intrusion de la vie privée et une cible aux fins de piratage;

CONSIDÉRANT QUE la norme canadienne de limite d'exposition aux micro-ondes qu'Hydro-Québec et la Régie de l'énergie invoquent pour justifier leur décision fait fi des effets biologiques non thermiques des radiofréquences, effets éprouvés par des citoyens aux prises avec des compteurs émetteurs de radiofréquences potentiellement cancérigènes (Organisation mondiale de la santé);

CONSIDÉRANT QUE les mesures ponctuelles de densité de puissance élevées des radiofréquences émises par les CNG ont été occultées par Hydro-Québec qui n'a divulgué que celles nettement inférieures de densité exprimées en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'un contaminant tel un rayonnement (transmission d'ondes électromagnétiques) susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité de l'humain est prohibé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie a fait fi du principe de précaution incombant aux pouvoirs publics devant faire prévaloir les impératifs de santé et de sécurité face à un danger possible pour la population;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires de cette pétition, réclamons du gouvernement:

- un moratoire immédiat sur le déploiement de tout compteur émetteur de radiofréquences;
- le droit de conserver ou de faire installer sans frais un compteur électromécanique chez soi ou dans un lieu d'affaires;
- le droit de ne pas être exposé aux radiofréquences émises par les compteurs avoisinants.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Léo Bureau-Blouin, Laval-des-Rapides

28 mai 2013.
Date de signature de l'extrait